Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG)
Impasse Guy Cornély
ZAC de Houelbourg - Jarry
97122 - BAIE MAHAULT

Accord-cadre à bons de commande de services

PRESTATIONS DE PROPRETE / D'HYGIENE DES LOCAUX ET ENTRETIEN DES ABORDS DU SIEGE DU Sy.MEG

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date de remise des offres : le 10 décembre 2026 à 12h, heure locale

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services Objet : PRESTATIONS DE PROPRETE / D'HYGIENE DES LOCAUX ET ENTRETIEN DES ABORDS DU SIEGE DU Sy.MEG
	Acheteur : Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) Impasse Guy Cornély ZAC de Houelbourg - Jarry 97122 - BAIE MAHAULT
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 2 lots.
	Profil acheteur : https://www.eguadeloupe.com/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Pas de variantes
	Pas de prestations supplémentaires éventuelles
	Code CPV principal de la consultation : 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène

SOMMAIRE

ARTICLE 1.DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1.Objet de la consultation 4
1.2.Codes CPV 4
1.3.Durée 4
ARTICLE 2.DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3.CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1.Procédure de passation 5
3.2.Allotissement 5
3.3.Négociation 5
3.4.Renseignements complémentaires 5
3.5.Visite de site obligatoire 5
ARTICLE 4.PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1.Dossier de candidature 6
4.2.Sous-traitance 6
4.3.Groupements d'opérateurs économiques 6
ARTICLE 5.PRÉSENTATION DE L'OFFRE 7
5.1.Présentation du dossier d'offre 7
5.2.Variantes 8
5.3.Prestations supplémentaires éventuelles 8
5.4.Délai de validité 8
ARTICLE 6.CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 8
ARTICLE 7.MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 9
ARTICLE 8.ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 10
ARTICLE 9.MOTIFS D'EXCLUSION 10
ARTICLE 10.LITIGES ET DIFFÉRENDS 11
ANNEXE 1:ATTESTATION DE VISITE 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

La consultation consiste à s'adjoindre les services de prestataire(s) afin d'une part, d'assurer le nettoyage des locaux du siège du syndicat, et d'autre part, de réaliser l'entretien des espaces verts attenants.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

➢ **Lot 1: "Nettoyage des locaux (partie intérieure et extérieure)"**
Le montant de commandes du lot reconduction(s) éventuelle(s) comprise(s) est limité à 197 900,00 € HT.
➢ **Lot 2 "Entretien des abords du bâtiment (espace vert)"**:
Le montant de commandes du lot reconduction(s) éventuelle(s) comprise(s) est limité à 18 000,00 € HT.

Le montant global n'excédera pas la somme de 215 900 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant :
90900000-6 - Services de nettoyage et d'hygiène

Code CPV secondaire :

77310000-6 - Réalisation et entretien d'espaces verts

1.3. Durée

L'accord-cadre (lot 1 et 2) est conclu pour la période courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

La date de début de l'accord-cadre est prévue au 1er janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1er janvier 2027.
La date de fin de l'accord-cadre est prévue le 31 décembre 2027.

Délai d'exécution :

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible trois fois maximum. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

La reconduction du marché fait l'objet d'une décision expresse de l'acheteur notifiée au titulaire du marché avant la date d'échéance du marché.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents sont consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.eguadeloupe.com/ sous la référence 2026302110100.

limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est : https://www.eguadeloupe.com/

3.5. Visite de site obligatoire

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.
Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux, celle-ci sera organisée le 27 novembre 2026 à 10h et le 01 décembre 2026 à 10h.

Aucune autre visite ne se tiendra; aucun candidat ne pourra demander de visite individuelle.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Intitulé de documents de candidature
1	Formulaire DC1
2	Présentation de la structure candidate
3	Formulaire DC2 ou chiffre d'affaires des années 2023, 2024 et 2025 Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété
4	Justificatif d'existence de l'entreprise (fiche SIRENE ou extrait k-Bis) de moins de 6 mois
5	Attestation d'assurance en cours de validité
6	Attestation fiscale à jour
7	Attestation sociale (URSSAF, CGSS ou autre) en cours de validité
8	Attestation de visite (pièce obligatoire prouvant que le candidat a pris connaissance des lieux sur lesquels il souhaite intervenir sauf exception mentionnée précédemment)

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour téléchargeable à l'adresse www.economie.gouv.fr/daj/ dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement.

2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique qui deviendra une fois le marché signé, un document contractuel Le nombre de pages est limité à 35 (page de garde comprise). Le document est à soumettre au format .pdf. En cas de dépassement, seules les 35 premières pages seront lues. Précisions : - les éléments mentionnés au CCTP afférents aux critères de notation doivent clairement apparaitre dans le mémoire : * dispositions générales d'exécution, clauses environnementales et sociales. * organisation et délai : Pour le lot 1 : le candidat est tenu de décrire l'organisation qu'il mettra en place ; les prestations devront être réalisées exclusivement le matin pour ce qui concerne le nettoyage des bureaux et en l'absence des membres du personnel ; les prestations externes (escaliers, parking, vitrerie) en revanche pourront se dérouler pendant les heures ouvrables. L'objectif étant de ne pas entraver la bonne marche des services. Pour le lot 2 : le candidat est tenu de décrire l'organisation qu'il mettra en œuvre ; les interventions en début de matinée seront appréciées. - **le mémoire technique ne mentionnera pas d'éléments liés à la présentation de la structure ; cette dernière étant réclamée au stade de la candidature.**
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée. L'absence de cette attestation non justifiée vaudra rejet de l'offre

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
Lot 1 - Nettoyage des locaux (partie intérieure et extérieure)		
1	**Prix** Le candidat devra fournir la décomposition de l'ensemble des prix (main d'œuvre et consommables)	**40%**
2	**Délai d'exécution** Organisation mise en œuvre détaillée dans le mémoire technique : le candidat est libre d'organiser ses interventions en respectant l'obligation d'agir exclusivement le matin. Il est tenu de remplir ses missions à l'intérieur des bureaux en l'absence des membres du personnel ; en revanche, il pourra poursuivre ses prestations en extérieur (escalier de secours, parking, vitrerie, ...) pendant les heures ouvrables du syndicat.	**30%**
3	**Valeur technique** fondée sur les éléments présentés dans le mémoire technique afférents aux dispositions générales d'exécution (matériels, moyens, produits, ...) ; le mémoire deviendra contractuel une fois l'acte d'engagement signé	**20%**
4	**Développement durable**	**10%**
Lot 2 - Entretien des abords du bâtiment (espaces verts)		
1	**Prix**	**40%**
2	**Valeur technique fondée sur les éléments du mémoire technique**	**30%**
3	**Délai d'exécution**	**20%**
4	**Développement durable**	**10%**

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.eguadeloupe.com/ sous la référence 2026302110100

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme

au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. MOTIFS D'EXCLUSION

Il est rappelé que suivant le code de la commande publique en son article L.2141-1 et suivants, plusieurs motifs conduisent à l'exclusion des candidats opérateurs économiques parmi lesquels (non exhaustif) :
Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêt ou à une autre faute professionnelle:
- manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental ;
- manquement aux obligations dans le domaine du droit social;
- manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail ;
- faillite
- insolvabilité
- procédure de conciliation
- situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale
- biens administrés par un administrateur
- état de cessation d'activité
- accord avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence
- coupable d'une faute professionnelle grave
- conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché
- association directe ou indirecte à la préparation de de cette procédure de passation de marché
- résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables

- coupable de fausses déclarations, dissimulation d'informations, incapacité de présenter les documents requis et obtention d'informations confidentielles sur cette procédure.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Basse-Terre
Tél. : 0590 38 49 00
Fax : 0590 81 96 70
Email : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Signé le dimanche 22 novembre 2026
Président
DULAC Daniel



ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026302110100

Objet : PRESTATIONS DE PROPRETE / D'HYGIENE DES LOCAUX ET ENTRETIEN DES ABORDS DU SIEGE DU Sy.MEG

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG)

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG),

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.